MAIRIE
24300 AUGIGNAC
Tel : 05 53 56 80 12

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 15

L'an deux mille seize, le 1er juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 25 mai 2016

PRESENTS : 12 présents et 2 procurations

ABBES Jean Gérard	*Absent*	JULIEN Monique	**Présente**	MOUTIER Chantal	*Absente*
BAZINET Bernard	**Présent**	LEONARD Roger	**Présent**	PELLEVOISIN Joël	**Présent**
BARTEAU Etienne	**Présent**	MALLEMANCHE Valérie	**Présente**	PEYRAZAT Pierre	**Présent**
CHABOT-LALAY Patricia	*Absente*	MARENDA Yoann	**Présent**	PIALHOUX Laurent	**Présent**
GRASSET Marie-Madeleine	**Présente**	METIFEU Francis	**Présent**	ROUMAT Gérard	**Présent**

ABSENT(S) EXCUSE(S): Patricia CHABOT-LALAY, procuration donnée à Bernard BAZINET
Chantal MOUTIER, procuration donnée à M. Roger LEONARD
ABSENT: Jean-Gérard ABBES
SECRETAIRE DE SEANCE : Yoann MARENDA

2016-33 Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

En application des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), un nouveau schéma de coopération intercommunale (SDCI) a été déterminé pour la Dordogne par arrêté préfectoral du 30 mars 2016 pour une mise en œuvre du 1er janvier 2017.
La proposition n° 3 du SDCI prévoit à compter de cette même date la fusion de la communauté de communes du Haut-Périgord et de la communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais.

Dans le cadre de la procédure engagée sur le fondement de l'article 35 III de la loi NOTRe, il convient de soumettre à l'avis du Conseil Municipal de la commune le projet de périmètre de fusion de la communauté de communes du Haut-Périgord et de la communauté de communes du Périgord vert Nontronnais.
Le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de cette fusion englobera les 11 communes de la Communauté de Communes du Haut-Périgord et les 17 communes de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la majorité au projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Haut-Périgord et de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais.

2016-34 Règlement intérieur et règlement intérieur d'hygiène et de sécurité au travail

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale (articles 32 et 33-1)
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.
Vu la délibération du conseil municipal en date 26 novembre 2014 concernant la mise en place du « Document Unique » pour l'évaluation des risques professionnels
Monsieur le Maire expose au conseil l'importance d'un règlement intérieur pour l'organisation au travail (Titre I) et d'un règlement concernant l'hygiène et la sécurité au travail (titre II) de manière à préciser les règles de fonctionnement de la collectivité (réglementation , organisation).
Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur de la collectivité (titre I et II) dont le texte est joint à la présente délibération.
Ce règlement intérieur sera soumis à l'avis du Comité Technique /CHSCT (article 48 du décret n° 85-603 modifié) afin de le rendre juridiquement applicable et opposable.

2016-35 Organisation du grand marché transatlantique (TAFTA et CETA)

Objet : déclaration de la commune hors-zone TAFTA et CETA

Le 14 juin 2013, les gouvernements de l'Union européenne, dont la France, ont approuvé un mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, le TAFTA (*Trans Atlantic Free Trade Area* ou zone de libre-échange transatlantique).

Par ailleurs, un traité entre l'Union européenne et le Canada, le CETA (*Comprehensive Econonic Trade Agreement* ou Accord économique et commercial global) est en attente de ratification par les différentes parties.

Ces accords visent à faciliter les échanges entre les deux ensembles, à démanteler les droits de douane restants (notamment dans le secteur agricole), à donner des droits spécifiques aux investisseurs, à supprimer « les barrières non tarifaires » au commerce c'est à dire les normes réglementaires nationales qui nous protègent.

Ces accords prévoient en outre deux mécanismes qui portent gravement atteinte aux principes démocratiques. Il s'agit :

- du mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etats qui vise à créer des tribunaux privés d'une part,

- du mécanisme de coopération réglementaire qui donnerait aux groupes de pression un rôle officiel pour proposer la rédaction des règlements et des normes d'autre part.

Les collectivités locales ont une place fondamentale dans la cohésion des territoires, leur développement économique, la lutte contre les inégalités. Ce rôle serait gravement compromis par la mise en application de ces traités.

Le Conseil municipal de la commune d'Augignac
Considérant que :

- les négociations ont lieu dans l'opacité la plus complète, que les citoyens et les élus ne

peuvent s'assurer que l'intérêt général soit protégé alors que les lobbies d'affaire ont un accès privilégié aux négociations ;

- les droits exclusifs accordés aux investisseurs affaibliraient la démocratie, que la proposition d'inclure un règlement des différends entre investisseurs et États donnerait aux investisseurs des droits exclusifs pour attaquer les États lorsque des décisions démocratiques, prises par des institutions publiques notamment des collectivités territoriales, seraient considérées comme ayant un impact négatif sur leurs profits ;

- la suppression des « barrières non tarifaires » constituerait une course vers le bas en matière de normes, de règlements et de lois, dans le domaine environnemental, social et sanitaire ;

- les études d'impact économique réalisées par la Commission européenne ne promettent que des résultats dérisoires en termes d'emploi et d'investissement ;

- l'impact sur l'agriculture de la suppression des droits de douane agricoles conduirait à une baisse du niveau de vie des paysans et aggraverait la désertification des zones rurales ;

- l'impact sur les petites et moyennes entreprises risquerait d'être fortement négatif,

- l'état actuel des négociations ne permet pas de vérifier que les services publics nationaux et locaux seront protégés ;

Le Conseil municipal de la commune d'Augignac, après en avoir délibéré :

Demande à l'unanimité :

- **l'arrêt des négociations du traité transatlantique et la diffusion immédiate de tous les éléments de la négociation en cours ;**

- **le rejet des accords UE-Etats-Unis (TAFTA) et UE-Canada (CETA) ;**

- **l'ouverture d'un débat national impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyens.**

Déclare la commune « Zone hors TAFTA et hors CETA » et décide l'installation de 4 panneaux aux entrées de la commune « Commune hors TAFTA et CETA, délibération 2016-35 du 1er juin 2016 ».

2016-36 Convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de la réhabilitation de la lagune communale et dans le cadre du marché public inhérent à cette opération, une convention d'assistance technique (de la définition des flux de pollution, à l'étude de faisabilité jusqu'à l'aide au recrutement du maître d'œuvre) avait été conclue en 2014 avec l'ATD 24 et le SATESE.
Après le choix du maître d'œuvre (Hydraulique Environnement), il apparait opportun de continuer à faire appel à l'Agence Technique Départementale 24 et au SATESE pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.
Cette assistance qui fait l'objet d'une convention, porte notamment sur :
- la rédaction des pièces de marchés pour le transfert, le curage, le transport et l'épandage des

boues.
- l'analyse des offres
- l'appui technique à la commune (en phase de conception, en phase travaux…)
- l'appui administratif pour la réception du chantier

Le coût de cette assistance, défini dans la convention, est forfaitaire. Il s'élève à 2500 € HT ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les termes de cette convention et autorise Monsieur le maire à signer cette convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale de la Dordogne et le SATESE.

Informations diverses :

Départ à la retraite de l'adjoint administratif à la date du 30 juin 2016
Retraite pour invalidité de la secrétaire de mairie à la date du 30 juin 2016
Recrutement d'un adjoint administratif en CDD à la date du 1er juin 2016 : Mme Sylvie LEVECQ
Rapport du contrôle des aires de jeux et équipements sportifs communaux : contrôle et rapport effectué par M. VASSI de l'entreprise R'SPORTS24
Point sur l'avancement des travaux du Foyer Rural : ouverture des plis le 06 juin 2016
Point sur l'avancement des travaux de réhabilitation de la lagune : présence de cuivre dans les boues
Temps partiel thérapeutique ATSEM à partir du 16 mai 2016 pendant 3 mois et renouvelable après accord du Comité Médical.
Départ des locataires du logement situé au-dessus de l'ancienne Poste
Préparation bulletin municipal n° 5 : parution début juillet

Liste des délibérations prises lors de la réunion du 1er juin 2016

2016-33.....1
2016-34.....2
2016-35.....2
2016-36.....3

ABBES Jean Gérard	ABSENT	JULIEN Monique		MOUTIER Chantal	ABSENTE
BARTEAU Etienne		LEONARD Roger		PELLEVOISIN Joël	
BAZINET Bernard		MALLEMANCHE Valérie		PEYRAZAT Pierre	
CHABOT-LALAY Patricia	ABSENTE	MARENDA Yoann		PIALHOUX Laurent	
GRASSET Marie-Madeleine		METIFEU Robert		ROUMAT Gérard	